

**DECISION 2023-55**  
**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION**  
**ACADEMIE D'AIKIDO DE LA VALLÉE DE LA SEINE-MEULAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 12797 du Conseil municipal en date du 3 juin 2020, reçue en Préfecture le 12 juin 2020, de délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu les statuts de l'association Academie d'Aikido de la vallée de la Seine-Meulan, – ayant son siège social, à la mairie de Meulan-en-Yvelines, déclarée à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, représentée par Emmanuelle ROUCHY, agissant en qualité de Présidente, nommée à cette fonction en vertu des statuts de l'Association.

Considérant que la Ville de Meulan-en-Yvelines est propriétaire d'un gymnase situé au 19 bis rue des Annonciades à Meulan-en-Yvelines ;

Considérant que l'association Academie d'Aikido de la Vallée de la Seine 'Meulan a exprimé son besoin de disposer d'une salle pour pratiquer ses activités ;

Considérant la volonté de la Ville de Meulan-en-Yvelines de permettre et de favoriser la pratique des activités des associations meulanaises ;

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de signer une convention avec l'association Academie d'Aikido de la vallée de la Seine-Meulan dont l'objet est la pratique de l'aikido.

**ARTICLE 2** : que la présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'au 5 juillet 2024.

**ARTICLE 3** : que les modalités d'occupation sont définies dans ladite convention.

**ARTICLE 4** : que la Ville de Meulan-en-Yvelines met gratuitement à disposition de l'association les salles, objet de la présente.

**ARTICLE 5** : que le Directeur général des services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de La Ville de Meulan en Yvelines
- Monsieur le Directeur des affaires financières de La Ville de Meulan en Yvelines
- Monsieur le sous-préfet des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 13.09.23

Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

